



Mise en location Montant loyer différent en 2 temps est il légal

Par **QUESTION RETRAITE**, le **01/06/2015** à **16:27**

Bonjour à tous

Je souhaite établir un bail pour mon appartement, et faire bénéficier à mon futur locataire (personne sérieuse que je connais bien) de conditions avantageuses notamment concernant le loyer :

Montant minimum pendant le temps de sa recherche d'emploi

Montant majoré de 100€ mensuels dès qu'il aura signé son contrat de travail (il vient d'obtenir une promesse d'embauche

Je pense donc rédiger le bail en ce sens

Est-ce légal ?

Merci de vos conseils

Cordialement

Par **janus2fr**, le **01/06/2015** à **16:44**

Bonjour,

Ce qu'il faut faire, c'est établir le bail directement avec le loyer réel et prévoir une clause de remise de 100€ durant un certain temps.

Car si vous rédigez le bail au loyer minoré, vous ne pourrez plus l'augmenter ensuite !